

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022-124

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE LAMARTINE.

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-3 ;

VU le Code Pénal notamment son article R.610-5

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 3^{ème} partie - Intersection et régime de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 et modifiée le 6 décembre 2011;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de redéfinir la circulation de la rue Lamartine.

ARRETE

Article 1: L'arrêté n°2021/70 du 23 juillet 2021 est abrogé.

Article 2: La circulation dans la rue LAMARTINE sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue PAUL PAINLEVÉ jusqu'à l'intersection formée avec la rue SAVORGNAN DE BRAZZA.

Voie cyclable :

La circulation des cyclistes se fera sur la voie dans le sens de circulation pour la portion comprise entre la rue ZÉPHIRIN JEANTET et la rue JOSEPH BERTOLA (Marquage au sol).

La circulation des cyclistes se fera sur la voie aménager dans le contresens de circulation pour la portion comprise entre la rue ZÉPHIRIN JEANTET et la rue JOSEPH BERTOLA (Marquage au sol et balise J11).

Article 3: A l'intersection avec la rue ZÉPHIRIN JEANTET, la rue LAMARTINE n'est plus prioritaire : priorité à droite.

■ ■ **Article 4:** Les usagers de la rue LAMARTINE ont l'interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue ZÉPHIRIN JEANTET: panneau de type B2b.

■ ■ **Article 5:** A l'intersection de la rue LAMARTINE et de la rue ZÉPHIRIN JEANTET, les usagers ont l'interdiction de prendre la rue ZÉPHIRIN JEANTET: panneau de type B1.

■ ■ **Article 6:** Les usagers de la rue LAMARTINE ont l'interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la ruelle des ARTS : panneau de type B2a.

■ ■ Cette disposition ne s'applique pas :
■ ■ - Aux véhicules de secours et de police
■ ■ - Aux véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service.
■ ■ - Aux riverains

■ ■ **Article 7:** A l'intersection de la rue LAMARTINE et de la ruelle des ARTS, les usagers ont l'interdiction de prendre la ruelle des ARTS : panneau de type B1.

■ ■ Cette disposition ne s'applique pas :
■ ■ - Aux véhicules de secours et de police
■ ■ - Aux véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service.
■ ■ - Aux riverains

■ ■ **Article 8:** A l'intersection avec la rue JOSEPH BERTOLA, la RUE LAMARTINE n'est plus prioritaire : panneau de type AB4 et marquage au sol. (stop)

■ ■ **Article 9:** Les usagers de la rue LAMARTINE ont l'interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue JOSEPH BERTOLA: panneau de type B2a.

■ ■ **Article 10:** A l'intersection de la rue LAMARTINE et de la rue JOSEPH BERTOLA, les usagers ont l'interdiction de prendre la rue JOSEPH BERTOLA (portion comprise entre la rue de RÉPUBLIQUE et rue LAMARTINE): panneau de type B1.

■ ■ **Article 11:** Les usagers de la rue LAMARTINE ont l'interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue JEAN MACÉ: panneau de type B2b.

■ ■ **Article 12:** A l'intersection de la rue LAMARTINE et de la rue JEAN MACÉ, les usagers ont l'interdiction de prendre la rue JEAN MACÉ (portion comprise entre la rue LAFAYETTE et la rue LAMARTINE): panneau de type B1.

■ ■ **Article 13:** A l'intersection avec la rue JEAN MACÉ, la rue LAMARTINE n'est plus prioritaire : priorité à droite.

■ ■ **Article 14:** Les usagers de la rue LAMARTINE ont l'interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue JEAN CHARCOT: panneau de type B2a.

■ ■ **Article 15:** A l'intersection de la rue LAMARTINE et de la rue JEAN CHARCOT, les usagers ont l'interdiction de prendre la rue JEAN CHARCOT (portion comprise entre la rue de la RÉPUBLIQUE et la rue LAMARTINE): panneau de type B1.

■ ■ **Article 16:** Les usagers de la rue LAMARTINE ont l'interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue SAVORGNAN DE BRAZZA: panneau de type B2b.

■ ■ **Article 17:** A l'intersection de la rue LAMARTINE et de la rue SAVORGNAN DE BRAZZA, les usagers ont l'interdiction de prendre la rue SAVORGNAN DE BRAZZA (portion comprise entre la rue LAFAYETTE et la rue LAMARTINE): panneau de type B1.

Article 18: A l'intersection avec la rue SAVORGNAN DE BRAZZA, la rue LAMARTINE n'est plus prioritaire : priorité à droite.

Article 19: La mise en place de la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière sera effectuée par les Services Techniques de la Ville de Valsershône.

Article 20: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 21: Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 22: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

Article 23: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie	Services Techniques – de la Voirie – bâtiment
M. le Commandant du Centre de Secours des S.P.	Services des Eaux – Espaces Verts – CCPB
Direction des Routes du Conseil Départemental	A. BARILLOT – C. JOURDAN – N.SAIDI
M. le Chef de la Police Municipale	RDTA – Service de portage de repas

Fait à Valsershône, le 08 août 2022

Pour le Maire, Maire Adjoint Délégué **Patrick PERREARD**
PATRICK PERREARD Maire Adjoint de Valsershône
chargé de la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Mis en ligne le 12/08/2022